



**SYNDICAT DE TRANSPORT  
ET DE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES  
DE LA CORRÈZE**

*Le Chadelbos*  
19600 Saint Pantaléon de Larche  
Tél : 05 55 22 61 30  
Fax : 05 55 22 64 10  
Mail : syttom19@syttom19.fr  
[www.syttom19.fr](http://www.syttom19.fr)

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués titulaires en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	13
Nombre de votants :	15
Nombre de pouvoirs :	2

L'an deux mille quinze et le 30 juin à 14H10, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à l'UIOM de ROSIERS D'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

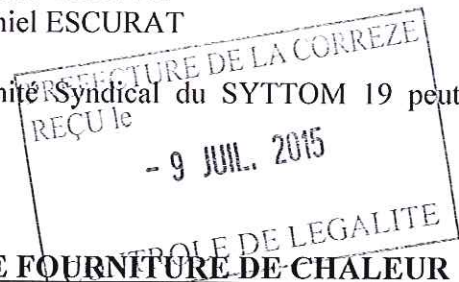
**Étaient présents** : Mesdames Jeanine VIVIER, Michèle GUILLOU, Messieurs Gérard FAISY, Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Daniel ESCURAT, Marc CHATEL, Henri GRANET, Jean-François LOGE, Jean-François LABBAT, Jean-Luc RONDEAU.

**Absents excusés** : Madame France ROUHAUD, Messieurs Bernard ROUGE, Michel SAUGERAS, Michel PLAZANET, Philippe JENTY, Hervé GOUTILLE, Xavier GRUAT, Jean-Marie FREYSSELINE.

**Pouvoirs** : - Monsieur Michel PLAZANET à Monsieur Marc CHATEL  
- Monsieur Hervé GOUTILLE à Monsieur Daniel ESCURAT

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

➤ ➤ ➤



### DELIBERATION N° 2015/06/10 : CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR AVEC LA VILLE DE BRIVE

Monsieur Marc CHATEL, Président, présente le projet de convention de fourniture de chaleur avec la Ville de Brive :

Le SYTTOM 19 a été sollicité par la société Best énergie (AMO de la ville de Brive en charge de l'accompagner pour la réalisation du réseau de chaleur) pour étudier la possibilité de fourniture de chaleur à partir de l'usine de valorisation énergétique de Saint Pantaléon de Larche, à une future centrale biomasse destinée à fournir de la chaleur à la ville de Brive.

Les premières études réalisées avec l'exploitant montrent une disponibilité de chaleur compatible avec les engagements du SYTTOM 19 auprès de BLEDINA.

La fourniture de chaleur à partir de l'usine de valorisation énergétique permet de diminuer la consommation de bois et de fournir une énergie à un tarif stable dans la durée.

Une convention fixant les modalités de fourniture de chaleur à la ville de Brive et la mise à disposition de terrain au droit de l'usine de valorisation énergétique doit être passée entre les 2 collectivités.

Dans ce cadre la convention a pour but de fixer :

- Le principe et le cadre de la fourniture de l'eau chaude produite par l'UIOM au réseau de chaleur ;
- La propriété des installations ;
- Le prix de vente de la chaleur.

La présente convention entre en vigueur à la date de mise en service du réseau de chaleur, et arrivera à échéance au terme du contrat SYTTOM 19/CNIM.

Le SYTTOM 19 s'engage à fournir de la chaleur 330 jours par an compte tenu des arrêts techniques évalués à 20 jours par an et des pannes pouvant intervenir 15 jours par an.

Le prix de vente de la chaleur est établi selon la grille définie ci après :

Degrés	€ HT/MWh
> 95°C	32 €
95° C	26 €
90° C	24 €
<b>85° C</b>	<b>22 €</b>
<b>80° C</b>	<b>20 €</b>
<b>75° C</b>	<b>18 €</b>
70° C	16 €

Le SYTTOM 19 s'engage à fournir un minimum de 27 000 MWh /an, et la ville de Brive s'engage à consommer cette même énergie.

Le non respect de l'engagement de fourniture annuel par l'une des parties sera soumis à une compensation équivalente à l'énergie non fournie ou non consommée.

La future installation sera construite sur les parcelles ZB 137 et ZB 139 contigües à l'usine de valorisation énergétique.

Dans la présente convention, le SYTTOM 19 s'engage à céder à la ville de Brive l'espace nécessaire à la construction de la centrale biomasse dans la mesure où l'emprise de cette dernière n'interfère pas sur l'exploitation de l'usine.

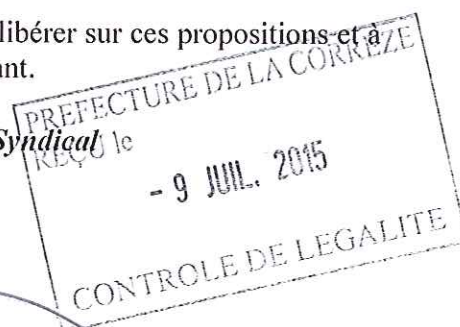
Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions et à l'autoriser à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical*

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
A Rosiers d'Egletons, le 30 juin 2015

Le Président,

Marc CHATEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le... 09 JUL. 2015 publication ou notification du.....

09 JUL. 2015